



**Intervention orale de la CNCDH à l'occasion de la 12ème session du groupe de travail
intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres
entreprises et les droits de l'Homme**
Déclaration générale – Lundi 12 octobre 2026

Monsieur le Président-rapporteur,

La Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) se réjouit de l'ouverture de la douzième session du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'Homme.

La CNCDH suit le processus de négociation de près et, conformément à son mandat d'institution nationale des droits de l'Homme (INDH), conseille la France dans ce cadre. Comme vous l'avez souligné lors de la troisième consultation thématique intersession en mai dernier, l'année 2026 devrait marquer un moment déterminant pour l'avancée des négociations. Cette douzième session devrait en effet permettre de finaliser l'examen de l'ensemble des dispositions du projet actualisé de traité, publié en 2023, selon la nouvelle méthode adoptée en application de la [décision 56/116 du Conseil des droits de l'homme](#). La CNCDH vous remercie pour vos efforts en ce sens, ainsi que les experts juridiques pour leur soutien.

Face à l'urgence d'agir pour des chaînes de valeur respectueuses des droits humains et de l'environnement, et d'œuvrer pour l'amélioration de la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, en particulier de son troisième pilier – comme l'ont récemment rappelé le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme et le groupe de travail entreprises et droits humains dans leur [communiqué conjoint du 16 juin 2026](#) – il est plus que jamais nécessaire que l'Union européenne se dote d'un mandat formel de négociation. Il en va de sa crédibilité. La CNCDH salue les efforts de la France et d'autres États membres de l'Union européenne en ce sens.

Elle rappelle qu'il est essentiel que l'Union européenne, de même que l'ensemble des États, soient guidés par les objectifs à l'origine du groupe de travail intergouvernemental : le respect et la protection des droits humains universels, indivisibles et interdépendants, dans le contexte des activités des entreprises, est une condition nécessaire et indispensable à une économie mondiale capable de répondre aux défis contemporains, en particulier ceux liés à la triple crise planétaire, défi existentiel pour l'humanité.

M. le Président-rapporteur, la CNCDH se tient prête, y compris avec ses pairs, à continuer d'apporter son concours à une telle ambition.

Je vous remercie.